

11 JAN. 2022



Robert COLLE

# STATUTS

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### **Dénomination, objet, durée, siège social**

**ARTICLE PREMIER** - L'Association, formée le 4 août 1958, constituée par des femmes de nationalité monégasque et dénommée « UNION DES FEMMES MONEGASQUES », en abrégé « U.F.M. », est une Association à but non lucratif, régie par la Loi n°1.355 du 23 décembre 2008, par les principes généraux applicables aux contrats et obligations et par les dispositions des présents statuts.

**ART. 2** - L'Association a pour objet de défendre les intérêts et les droits des femmes, de lutter contre toute sorte de discrimination à leur égard, de favoriser leur participation à la prise de décisions. En outre, elle s'engage à encourager le développement durable, à œuvrer pour la paix et le respect des droits humains.

**ART. 3** - L'Association pourra être membre actif de tout groupement national ou international qui défend les mêmes intérêts.

**ART. 4** - La durée de l'Association est de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**ART. 5** - Le siège social peut être fixé dans tout endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration.

## CHAPITRE II

### **Composition de l'Association – Admissions – Radiations**

**ART. 6** – Ne peuvent être membres de l'Association que les femmes majeures de nationalité monégasque.

Les membres de l'Association sont répartis en 3 catégories :

- Les « **Espoirs** » : Cette catégorie regroupe les adhérentes scolarisées ou étudiantes qui sont exemptées de cotisation jusqu'à la fin de leurs études. Ne peuvent prétendre à cette exemption, celles qui reprennent leurs études après une période professionnelle ;
- Les « **Actifs** » : Cette catégorie regroupe les adhérentes soumises au règlement de la cotisation annuelle.
- Les « **Vermeils** » : Cette catégorie regroupe les adhérentes de plus de 80 ans. Les membres « Vermeils » ne peuvent pas se présenter aux élections du Conseil d'Administration. Ils sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Tous les membres ont le droit de vote aux Assemblées Générales. Seuls peuvent se présenter aux élections du Conseil d'Administration, les membres « Actifs » à jour de cotisations depuis deux années civiles consécutives.

**ART. 7** – Toute demande d'admission doit être adressée à la Présidente ou à la Secrétaire Générale de l'Association.

L'admission implique :

- Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Les catégories d'adhérentes exemptées de cotisation annuelle sont listées dans le Règlement Intérieur.
- Le respect du Règlement Intérieur.

**ART. 8** - La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) Par la démission donnée par écrit.
- 2) Pour non-paiement de la cotisation après rappel par écrit non suivi d'effet.
- 3) Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement appelé à s'expliquer devant le Conseil d'Administration. Il peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent revendiquer le remboursement de la cotisation de l'année en cours.

### CHAPITRE III

#### **Administration et fonctionnement**

**ART. 9** - L'Association est administrée sous le contrôle de l'Assemblée Générale par un Conseil d'Administration composé de onze membres au plus et de sept membres au minimum.

Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, pour une période de trois ans par les membres : présents et représentés, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de suffrages, le membre le plus ancien est élu et, à égalité d'ancienneté, le plus âgé.

Seuls peuvent se présenter aux élections, les membres actifs de plus de deux ans d'ancienneté et à jour de cotisation.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable.

**ART. 10** - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- 1) La Présidente qui a pour mission :



- a. De représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant la justice lorsqu'elle est défenderesse. En cas d'empêchement la Vice-Présidente la remplace.
  - b. De présider, avec voix prépondérante, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
  - c. D'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration.
- 2) Une Vice-Présidente qui possède toute compétence pour remplacer la Présidente en cas d'empêchement ou sur délégation écrite.
  - 3) Une Secrétaire Générale chargée d'effectuer les travaux d'ordre administratif. Elle peut être assistée d'une Secrétaire Adjointe.
  - 4) Une Trésorière qui assure la comptabilité de l'Association. Elle peut être assistée d'une Trésorière Adjointe.
  - 5) Une ou plusieurs Conseillères.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

#### **Délégations en vue des différentes représentations :**

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent représenter l'U.F.M. s'ils ont reçu formellement une délégation soit de la part de la Présidente, soit par décision du Conseil d'Administration.

**ART. 11** - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite de la Présidente, par lettre ou par courriel. Cette convocation devra être envoyée au plus tard 15 jours avant la date du Conseil d'Administration et devra mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La Présidente doit réunir le Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

Elle est tenue de le réunir si au moins deux membres du Conseil d'Administration le demandent.

**ART. 12** - Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, la moitié de ses membres doit être présente ou participer en visio-conférence. Tout membre du Conseil d'Administration empêché peut donner, par écrit, une procuration à un autre membre du Conseil d'Administration à raison d'une procuration par personne.

La Présidente dirige les débats.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres : présents et représentés. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Toutefois, les décisions portant sur les propositions modificatives des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts des membres : présents et représentés, composant statutairement le Conseil. Ces décisions devront être approuvées par les membres de l'Association lors de la prochaine Assemblée Générale.



**ART. 13** - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association.

Il lui appartient notamment :

- 1) D'effectuer les démarches nécessaires à la gestion et à la réalisation des buts de l'Association. Le Conseil d'Administration pourra faire appel à des personnes extérieures à l'Association pour une mission mandatée.
- 2) D'élaborer ou de mettre à jour le Règlement Intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts.
- 3) D'établir les rapports à faire à l'Assemblée Générale et de prendre toutes dispositions pour la tenue de celles-ci.

**ART. 14** - Lorsque le Conseil d'Administration élu se trouve privé, même temporairement, de un ou de plusieurs membres, il peut pourvoir à leur remplacement par cooptation pour la durée du mandat restant à courir. Le membre coopté doit justifier de deux années d'adhésion et être à jour de cotisation. La cooptation doit être votée par la majorité du Conseil d'Administration.

Le remplacement est obligatoire si le Conseil d'Administration est réduit à moins de 7 membres.

La cooptation devra être notifiée et entérinée par la prochaine Assemblée Générale.

## CHAPITRE IV

### **Assemblée Générale**

**ART. 15** - L'Assemblée Générale constitue le pouvoir suprême de l'Association.

Elle se compose des adhérentes à jour de leur cotisation et de celles exemptées de cotisation selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur à la date de la tenue de l'Assemblée.

Les membres prennent part, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale.

**ART. 16** - L'Assemblée Générale est réunie une fois par an par la Présidente sur convocation individuelle et écrite, par lettre ou par courriel, mentionnant : la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion établie par le Conseil d'Administration. La convocation devra être envoyée au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

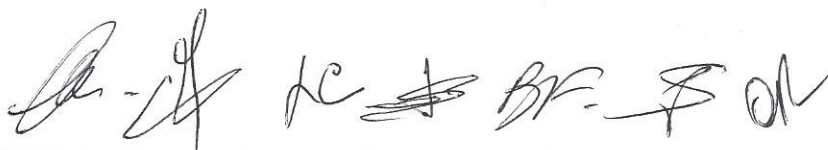
**ART. 17** – La Présidente dirige les débats. En cas d'empêchement, la Vice-Présidente la remplace.

Le Conseil d'Administration est chargé de présenter lors de l'Assemblée Générale un rapport moral et financier

**ART. 18** - L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque la moitié au moins des adhérentes sont soit présentes soit dûment représentées.

Chaque membre peut accepter au maximum trois procurations.

À défaut de quorum, une nouvelle Assemblée Générale peut être immédiatement convoquée et pourra délibérer valablement à la majorité des membres soit présents soit représentés. Ces



délibérations ne peuvent porter que sur les questions ou propositions mentionnées dans l'ordre du jour.

**ART. 19** – Les délibérations de l'Assemblée Générale portent notamment sur :

- 1) Le rapport présentant l'action conduite par le Conseil d'Administration et celle qu'il se propose de mener.
- 2) Le compte annuel de gestion financière pour quitus.
- 3) La ratification du montant de la cotisation annuelle arrêté par le Conseil d'Administration.
- 4) L'élection du Conseil d'Administration.
- 5) Toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

En cas de cooptation, les membres de l'Assemblée doivent être informés des modifications survenues dans la composition du Conseil d'Administration et devront approuver les changements intervenus.

En cas d'élection au cours de cette Assemblée Générale, les membres de l'Association sont informés immédiatement des résultats.

**ART. 20** - Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents et ceux dûment représentés.

Le vote a lieu à main levée. Si un tiers des membres présents le demande, le vote à lieu au scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

**ART. 21** – Une Assemblée Générale Extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée :

- Par la Présidente sur décision du Conseil d'Administration.
- À la demande écrite d'au moins un quart des adhérentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être réunie dans un délai d'un mois.

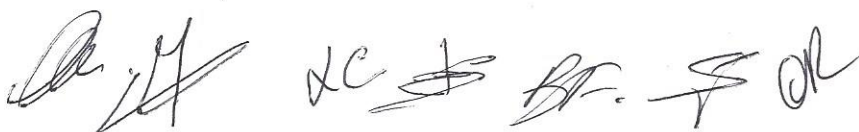
Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les règles régissant l'Assemblée Générale sont applicables.

## CHAPITRE V

### **Surveillance de l'Association**

**ART. 22** - Conformément à l'article 10 de la Loi n° 1.355 du 23 Décembre 2008, la Présidente est tenue, dans le mois, de déclarer au Ministre d'État qui en accuse réception :

- 1) Tout changement dans la dénomination, l'objet ou l'adresse du siège social.
- 2) Toute modification dans la composition du Conseil d'Administration ainsi que dans les fonctions de ses membres.



- 3) Toute acquisition ou aliénation de locaux et immeubles ; un état descriptif en cas d'acquisition et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation devront être joints à la déclaration.
- 4) Toute décision de l'Assemblée Générale modifiant les statuts autres que celles visées au chiffre premier.
- 5) Toute décision de l'Assemblée Générale comportant dissolution volontaire de l'Association.

Les modifications visées aux chiffres 2, 3 et 4 sont opposables aux tiers à compter du jour où elles sont déclarées.

Les modifications visées aux chiffres 1 et 5 ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur publication au Journal de Monaco.

**ART. 23** - Conformément à l'article 11 de la Loi n°1.355 du 25 décembre 2008, la Présidente est tenue de publier au Journal de Monaco, outre le récépissé de déclaration, un avis mentionnant :

- 1) Tout changement dans la dénomination, l'objet ou l'adresse du siège social ;
- 2) La décision de dissolution de l'Association.

La publication doit être faite dans le mois qui suit la déclaration.

**ART. 24** - Conformément à l'article 12 de la Loi n°1.355 du 25 décembre 2008, Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association sont transcrits sur un registre tenu au siège de l'Association. Les dates des avis de réception relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Ce registre doit contenir toutes les informations relatives à l'état civil des administratrices ainsi que leur adresse.

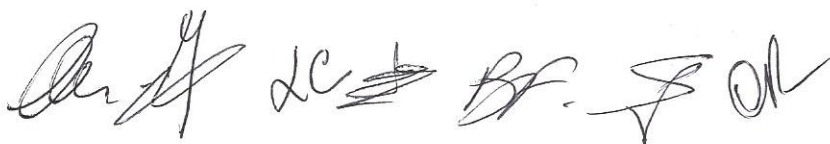
Ce registre doit être présenté à toute demande du Ministre d'État ou des autorités judiciaires.

## CHAPITRE VI

### Ressources

**ART. 25** - Les ressources de l'Association sont constituées par :

- 1) Les cotisations de ses membres.
- 2) Les subventions
- 3) Les dons, les legs et leurs produits.



## CHAPITRE VII

### **Modification des statuts**

**ART. 26** – Sur proposition du Conseil d'Administration, les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire qui se prononce à la majorité des suffrages exprimés des membres soit présents soit dûment représentés.

## CHAPITRE VIII

### **Dissolution**

**ART. 27** - La dissolution de l'Association ne peut être prononcée par l'Assemblée Générale qu'à la majorité des trois quarts des membres de l'Association.

**ART. 28** - L'Assemblée Générale qui prononce la dissolution statuera sur la dévolution des biens qui, après paiement de toutes les dettes, seront attribués à une institution caritative de la Principauté sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale nommera, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

## CHAPITRE IX

### **Dispositions générales**

**ART. 29** - Les présents Statuts, qui se substituent à toutes les dispositions statutaires antérieures, ont été approuvés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 décembre 2021.

Tous les cas non prévus aux présents Statuts relèvent du Conseil d'Administration chargé d'établir un Règlement Intérieur, approuvé et modifié par l'Assemblée Générale de l'Association à la majorité des membres soit présents soit représentés.

Fait à Monaco, le 11 décembre 2021

En double original dont l'un restera déposé, après autorisation et approbation administratives des statuts, aux archives du Ministère d'État, et l'autre à celles de l'Association.

La Présidente

Véronique de Millo Terrazzani



La Vice-Présidente

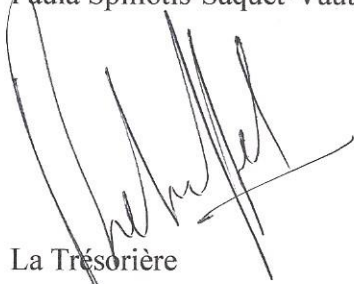
Claude Manzone-Sermeas





La Secrétaire Générale

Paula Spiliotis-Saquet-Vautrin



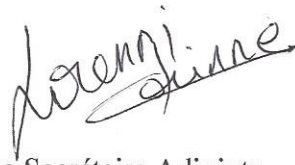
La Trésorière

Olivia Rebuffel Hocquard



Conseillère

Béatrice Fresko-Rolfo



La Secrétaire Adjointe

Corinne Lorenzi-Guaitolini



La Trésorière Adjointe

Dominique Salvo-Cellario